

### DEMANDE

La relève demande d'augmenter le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise afin qu'il passe de 1 million à 2 millions de dollars (M\$) lors de la vente à une relève agricole. Aussi, elle demande d'adapter les critères d'exonération provinciale afin de les assouplir et de concorder avec ceux du Canada. La FRAQ souhaiterait également travailler conjointement avec l'UPA sur cette demande afin que les interventions auprès des instances gouvernementales se déroulent bien et aient davantage de poids.

Cette demande a été formulée lors du congrès de la FRAQ en 2024.

### ENJEUX

Plusieurs règles régissent le transfert d'entreprises agricoles au Québec afin d'encourager la relève agricole et la continuité des entreprises familiales. Parmi ces mécanismes de transfert, la fiscalité joue un rôle majeur.

En agriculture, lorsque les entreprises agricoles sont transférées, un gain en capital important se dégage étant donné leur grande valeur. À ce jour, afin de favoriser le transfert, l'exonération fiscale sur le gain en capital s'applique sur le premier million (1 016 836 \$).

Cependant, ce montant ne représente plus la réalité du milieu agricole et n'est pas assez avantageux pour la relève puisque le coût des exploitations agricoles ne cesse d'augmenter. La relève considère que le premier million n'est plus suffisant pour concorder avec la réalité du marché agricole. À titre d'exemple, au Québec, l'actif moyen des fermes avait une valeur marchande de 3,7 M\$ au 31 décembre 2021. C'est deux fois plus que 10 ans plus tôt. En contrepartie, la dette moyenne par ferme a franchi le seuil de 1 M\$ la même année et représente 29 % en proportion de l'actif. Au Québec, comme au Canada, la valeur moyenne des fermes suit un mouvement de hausse.



**Le projet de Loi C-208 Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale) a été voté et a reçu sa sanction royale en juillet 2021.**



# Augmentation du montant d'exonération de gain en capital

Demande

15

## ENJEUX [SUITE]

En 2021, plusieurs avancements et changements ont été faits au fédéral quant à la flexibilité du transfert d'entreprise. Cependant, le montant d'exonération de gain en capital est resté le même. Aussi la flexibilité sur les règlements fédéraux n'est pas encore acquise au Québec. Ces règlements québécois sont encore trop restrictifs afin d'aider les entreprises de la relève. Le gouvernement du Québec, n'a d'ailleurs toujours pas annoncé qu'il allait assouplir ses critères conformément aux orientations du gouvernement fédéral.

Rappelons que dans une réflexion plus large, il est impératif d'augmenter les budgets gouvernementaux afin de soutenir l'agriculture tel qu'en fait mention la Demande 13 de ce document.



## RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

La relève demande que le montant de l'exonération fiscale pour le transfert d'entreprise de 1 M\$ passe à 2 M\$ lorsque le transfert d'entreprise agricole se fait à une relève. Il faut aussi que les critères d'exonération concordent avec ceux du Canada.

L'UPA est un bon allier dans ce dossier et la FRAQ souhaite continuer à faire des interventions auprès des instances gouvernementales avec cette organisation.



À compter du 25 juin 2024, augmentation de la déduction pour gain en capital à 1,25 M\$.

